



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation et sécurité

Question écrite n° 10787

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur l'éclairage à piles des bicyclettes. En effet, ce système d'éclairage est important pour la sécurité routière étant donné l'usage croissant de ce mode de locomotion ainsi que sa large utilisation chez les enfants. Aussi lui demande-t-il s'il envisage l'homologation de ce dispositif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté du 1er septembre 1982 a fixé la réglementation applicable aux générateurs électriques pour cycles : les cycles mis en vente depuis le 1er octobre 1983 doivent être conformes au cahier des charges annexe audit arrêté. Ce texte ne permet pas d'homologuer des systèmes à piles, et il n'est pas envisagé de le faire en raison de leur manque de fiabilité dans le temps et compte tenu du caractère essentiel pour la sécurité de la visibilité nocturne des cyclistes.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10787

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1348